3- AIDE À L'INSTALLATION OU AU RENOUVELLEMENT DES SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION 2021-2022

© Shutterstock

© Shutterstock

OBJECTIF

Accompagner les communes dans le domaine de la sécurité des habitants en leur permettant de s'équiper en matériel de vidéoprotection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- les études et diagnostics techniques préalables à l'installation,
- les dépenses d'équipement nécessaires à la réalisation des projets de création, d'extension ou de renouvellement des systèmes de vidéoprotection de plus de 5 ans (acquisition de matériels et de logiciels, travaux et équipements).

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses liées à la maintenance de l'équipement,
- les dépenses liées à la formation.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

> aux communes et EPCI ayant délégué la maîtrise d'ouvrage de leur équipement en vidéoprotection à la FDE (*demande d'aide à effectuer auprès de la FDE*)

> aux communes et EPCI n'ayant pas délégué la maîtrise d'ouvrage de leur équipement en vidéoprotection à la FDE (*demande d'aide à effectuer auprès du Département*)

Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de la demande de subvention par le Conseil départemental ou la FDE.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Présenter l'arrêté d'autorisation d'exploitation délivré par la Préfecture de la Somme.
- Pour les communes n'ayant pas délégué la maîtrise d'ouvrage de leur équipement en vidéo-protection à la FDE : ne pas avoir commencé les travaux avant l'examen du dossier par la Commission permanente sauf si une autorisation de commencement anticipé de travaux a été délivrée par le Département.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- taux d'accompagnement : 40 % des dépenses éligibles HT,
- aide plafonnée à 50 000 € par commune sur les 2 ans,
- participation minimum du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération,
- aide départementale cumulable avec d'autres financements publics (DETR, FIPD, etc.),
- date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2022.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VERSEMENT ?

1. Pour les communes n'ayant pas délégué la maîtrise d'ouvrage de leur équipement en vidéoprotection à la FDE : aide départementale versée sur production des justificatifs des investissements réalisés.
2. Pour les communes ayant délégué la maîtrise d'ouvrage de leur équipement en vidéoprotection à la FDE : la Fédération perçoit l'aide du Département et s'engage à la déduire du montant sollicité auprès de la commune.

Ces aides apportées par le Département viendront en complément des aides apportées par la Fédération à ses communes membres.

CONSTITUTION DU DOSSIER

1) Pour les communes non adhérentes à la FDE :

- ✓ Un courrier de demande de subvention à adresser au Président du Conseil départemental de la Somme.
- ✓ La délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département.
- ✓ Une note de présentation du projet.
- ✓ L'arrêté d'autorisation d'exploitation délivré par la Préfecture de la Somme.
- ✓ Les devis détaillés des investissements.
- ✓ Le plan de financement prévisionnel.
- ✓ La durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération.
- ✓ Le plan de situation (implantation des caméras).
- ✓ Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
- ✓ Le RIB du maître d'ouvrage.

2) Pour les communes souhaitant déléguer la maîtrise d'ouvrage de leur équipement en vidéo-protection à la FDE 80 :

- ✓ La Fédération accompagne ses adhérents dans le montage du dossier. Seule une sollicitation écrite à l'adresse indiquée en bas de page est nécessaire.

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention du Conseil départemental : www.somme.fr

Conseil départemental de la somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71

Fédération départementale d'énergie de la Somme
3 rue César Cascadel - Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
03 22 95 82 62 - operations@fde-somme.fr

© Conception et impression : CD 80 - Avril 2022